

PROCES-VERBAL

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MOUTIER d'AHUN du 5
DÉCEMBRE 2023.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MOUTIER d'AHUN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy CATHELOT, Mme Isabelle DEPEIGE, M. Alain GERARD, M. Tanguy TERRAILLON, M. Mattheu SINS, M. Jean-Luc GRAVERON, M. Didier JUILLET, M. Patrice SIMONET.

EXCUSÉS : M. Jean-François PALLEAUX, Mme Anny LAFAURE, M. Geoffrey GRAVERON.

PROCURATIONS : Mme Anny LAFAURE donne procuration à Mme Isabelle DEPEIGE,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Alain GERARD

.....
La séance est ouverte à 18h30 par M. Guy CATHELOT, maire. Elle est enregistrée.

M. Didier RIMBAUD, technicien des services culturels au Conservatoire Régional des Monuments Historiques, sur invitation de M. le Maire, présente son rapport sur l'état de l'abbatiale et sur les propositions de travaux à envisager.

L'abbatiale de Moutier d'Ahun est suivie depuis très longtemps par les services des Monuments historiques.

Aujourd'hui l'édifice est dans un état médiocre et commence à présenter des problèmes de sécurité. Jusqu'en 2021, la commune engageait régulièrement des frais pour l'entretien de l'église, en moyenne 6 600€ par an.

En 2016, un diagnostic sur l'extérieur de l'édifice fut délivré par Pascal Prunet. Les conclusions de cette étude indiquent que les différentes campagnes d'entretiens ne suffisent plus et qu'il faut envisager des travaux plus importants. Ce diagnostic ne sera pas suivi d'effet.

La rénovation la plus urgente concerne le portail gothique, un des seuls exemplaires français en granit. Il est dans un état déplorable et potentiellement dangereux.

La tour du clocher présente des problèmes de stabilité anciens, avec des chutes de pierres et de matières. La maçonnerie est à bout de souffle.

Les toitures vont plutôt bien, leur rénovation pouvant être envisagée maintenant ou dans 10 ans.

L'intérieur de l'église n'a pas de problème de fuites d'eau mais d'humidité. Les derniers gros travaux datent des années 60.

La DRAC propose de diviser en 3 tranches les campagnes de rénovation :

Tranche	Opération	Montant travaux	Montant opération
1 ^{ère}	Le portail et ses abords	314 894€	375 000€
2 ^{ème}	Travée du clocher	441 000€	525 000€
3 ^{ème}	Travée du cœur	487 000€	580 000€

C'est aux élus de décider des travaux à faire sur l'église, qui peuvent ne rien faire ou tout ou partie des travaux proposés par la DRAC.

La commune a signé avec la DRAC une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui lui permet d'intervenir dans toutes les phases de recrutement et de passation des marchés publics.

L'État peut subventionner les travaux à hauteur de 40%, la région 15% (avec un plafond à 400 000€) et le prochain plan de relance contiendra un volet patrimoine.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

2024 : entre 40 et 50 000€ HT

- Budgétisation du marché d'étude
- Mise à jour du diagnostique
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD)
- Autorisations d'urbanisme
- Passation du marché d'étude

2025 : lancement du marché

2026 : lancement des travaux

Si les travaux affectent le sol (ex : creusement pour retrouver le niveau du sol médiéval), des fouilles archéologiques doivent être prévues.

M. le Maire remercie M. Rimbaud.

- **Compte-rendu de la séance du 5 octobre 2023.**

Adopté à l'unanimité.

-
- **Délibération n°2023-55 portant sur la redevance d'occupation du domaine public par le syndicat mixte DORSAL.**

Après avoir délibéré, le conseil :

- Décide d'appliquer la redevance maximale pour l'exercice 2023,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette de 106€24 sur l'exercice 2023.

Pour : 9

- **Délibération n°2023-56 portant sur la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la redevance maximale pour l'exercice 2023,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette de 234€ sur l'exercice 2023.

Pour : 9

- **Délibération n°2023-57 portant sur la redevance d'occupation du domaine public par GRDF**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la redevance maximale pour l'exercice 2023,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette de 176€ sur l'exercice 2023.

Pour : 9

- **Délibération n°2023-58 portant sur la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour les années 2022 et 2023.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la redevance maximale pour les exercices 2022 et 2023,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette de 916€73 pour la RODP 2022 et de 1 009€27 pour le RODP 2023 sur l'exercice 2023.

Pour : 9

- **Délibération n°2023-59 portant sur le contrat Boost'Comm'Une**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la contractualisation de subventions départementales Boost'Comm'Une pour la période 2023-2026. Le département de la Creuse propose une aide de 25% plafonnée à 11 080€ pour des investissements dans les domaines suivants :

- Aménagement d'espaces publics, en favorisant les projets qui améliorent le cadre de vie en centre-bourg,
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Boost'Comm'Une ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 9

- **Délibération n°2023-60 portant sur le remplacement des fenêtres du logement communal du rez-de-chaussée du 1 place de la mairie.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un plan de financement avait été établi pour la rénovation des fenêtres du logement communal avec une demande de DETR pour l'exercice 2023. Le projet n'ayant pu aboutir cette année, il est proposé d'établir un nouveau plan de financement pour 2024 :

Devis maison Fauconnet.....	2 974€00 HT
DETR 40%	1 189€60
Autofinancement.....	1 784€40

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le report du projet à l'exercice 2024,
- Accepte le nouveau plan de financement,
- Inscrit les sommes correspondantes au budget 2024
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier

Pour : 9

- **Délibération n°2023-61 portant sur la réparation du mur de soutènement au droit de la route communale de Pourtoux.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le projet et le plan de financement suivant :

Devis Bouillot.....	24 490€ HT
DETR 40%	9 796€00
Boost'Comm'Une 25%	6 122€50
Autofinancement 35%	8 571€50

- Inscrit les sommes correspondantes au budget 2024
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier

Pour : 9

- **Délibération n°2023-62 portant sur les travaux de voirie 2024.**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les projets de rénovation des voiries communales à la Borde, Lavaurette et Marais :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le projet et le plan de financement suivant :

Devis Eurovia	14 468€84 HT
DETR 40%	5 787€54

Autofinancement 60% 8 681€30

- Inscrit les sommes correspondantes au budget 2024
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier

Pour : 9

(Mme Isabelle Depeige rappelle que la communauté de communes Creuse Sud Ouest propose un fonds de concours de 5 000€. Il pourrait être utilisé pour le mur de soutènement de Pourtoux ou pour les travaux de voiries)

- **Délibération n°2023-63 portant sur des délégations de fonction du conseil municipal au maire.**

Après avoir délibéré, le conseil décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 4 000€ HT.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour : 9

- **Délibération n°2023-64 portant sur la désignation des délégués des syndicats intercommunaux.**

Après avoir délibéré, le conseil désigne les délégués suivants :

SDEC 23	M. Alain GERARD	Titulaire
	M. Jean-François PALLEAUX	Titulaire
	Mme Isabelle DEPEIGE	Suppléante
	M. Didier JUILLET	Suppléant
SIAEP d'Ahun	M. Guy CATHELOT	Titulaire
	M. Jean-François PALLEAUX	Titulaire
	M. Didier JUILLET	Suppléant
SDIC 23	Mme Isabelle DEPEIGE	Titulaire
	M. Guy CATHELOT	Suppléant

Pour : 9

- **Délibération n°2023-65 portant sur les remboursements des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.**

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	<i>France Métropolitaine</i>		
	<i>Province</i>	<i>Paris (Intra-muros)</i>	<i>Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab.)</i>
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

Transport aérien et maritime :

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement.

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion
- S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

- Autres frais

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- À des élus nommément désignés ;
- Préalablement à la mission, laquelle devant :
- Être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Être accomplie dans l'intérêt communal ;
- Entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- Les frais de visas ;
- Les frais de vaccins ;
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- Un ordre de mission préalable (autorisation),
- Une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques).
- Un état de frais certifié,
- Diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Pour : 9

- **Délibération n°2023-66 portant sur une DM n°2 du budget assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les virements de crédits comme suit :

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	685€	
Intérêts rattachements des ICNE		685€

Pour : 9

- **Délibération n°2023-67 portant sur le remboursement exceptionnel d'une facture à un agent communal.**

Le maire explique au conseil municipal que M. Daniel Joyon, agent de maîtrise sur la commune, était mandaté pour effectuer des achats pour les décorations des fêtes de fin d'année. Les modalités de paiement par mandat administratif n'ayant pas été précisées avec l'entreprise Action, M. Joyon s'est vu contraint de payer les fournitures de la commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de rembourser la somme de 55€79 à M. Daniel Joyon.

Pour : 9

- **Vente de délaissés communaux à Marzan**

M. le Maire rappelle la proposition d'achat de délaissés communaux à Marzan du GFA de Marzan. Le 7 février 2023, le conseil municipal acceptait la vente et diligentait le maire d'ouvrir une enquête publique. A la suite de ce conseil, le contrôle de la légalité précise qu'un délaissé de voirie communale perd de facto son caractère d'une dépendance du domaine public routier.

L'enquête publique n'étant donc pas obligatoire, le maire demandera au GFA de Marzan de proposer un prix d'achat.

.....

Questions diverses :

M. le Maire fait un point sur les affaires communales :

- La réparation du pont du Marais s'élève à 16 069€80 TTC. L'assurance prendra en charge le coût des travaux avec une franchise de 3 500€.
- Les radiateurs du logement du rez-de-chaussée de la mairie ont été changés pour 2 100€
- En prévision des élections européennes, 5 panneaux électoraux et un isoloir PMR ont été commandés.
- La commune a payé une facture de 1 079€62 pour la reconstruction du mur du presbytère.
- Il existe un projet de construction de champs de panneaux photovoltaïques à Pont Evrard. Un commercial de la générale du solaire viendra faire une présentation lors d'un prochain conseil.
- L'agent communal, des conseillers et des personnes de la commune se sont réunis pour poser les décorations de Noël.
- Le 14 décembre à 11h30 aura lieu une réunion pour le PLUi. Tous les conseillers sont invités.
- La toiture de la mairie prend l'eau, des devis ont été demandés.
- Le concert du 3 décembre du comité festif était très beau mais l'évènement a manqué de publicité. Il faut rappeler aux associations que leurs affiches peuvent être publiées sur le site de la commune.

Mme Isabelle Depeige fait le compte-rendu de la réunion avec l'association les routes creusoises. L'association remercie les bénévoles. En 2024 aura lieu une course cyclistes semi-pro. Le samedi 28 septembre le départ se fera à l'Étang des Landes et arrivera à Chénérailles. Le dimanche 29 septembre la course partira de Cressat et arrivera au Moutier d'Ahun. Il faudra trouver une salle pouvant accueillir une centaine de personnes pour le vin d'honneur. L'association demande aussi une subvention de 150€ pour 2024.

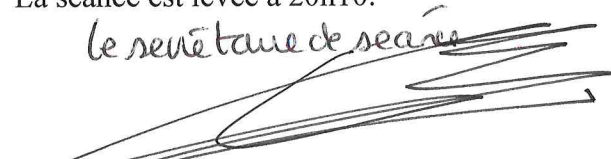
M. Alain Gérard propose un devis de ATS communication de 94€/mois pour passer à la fibre. Un comparatif sera fait avec les factures actuelles.

Les vœux du maire auront lieu le 5 janvier à 18h00.

La date du conseil municipal de février sera fixée le jour des vœux.

La commission communication se réunira le 12 décembre à 18h pour s'occuper du bulletin municipal.

La séance est levée à 20h10.

le secrétaire de séance

Alain GERARD.

le Maire

Guy CATHELOT



